

Hôtel du Département
1 avenue d'Albigny
CS 32444
74041 Annecy Cedex
T / 04 50 33 50 00
n° de siret : 22740001700074

Annecy, le 23 décembre 2020

Arrêté n° 20 - 05587

**Arrêté temporaire de police portant
réglementation de la circulation**

**Route Départementale n° 162
PR 4+650 au PR 4+700
Interdiction temporaire de la circulation
A compter du 23/12/2020**

**sur le territoire de la commune du BOUCHET
MONT CHARVIN**

Le Président du Conseil Départemental

VU la loi N° 82-213 en date du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU la loi N° 2004-809 en date du 13 août 2004, relative aux libertés et responsabilités locales,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son Article L 3221-4,

VU le Code de la Route et notamment son livre IV,

VU le Code de la Voirie Routière, et notamment son Article L 131-3,

VU l'Arrêté ministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et autoroutes, modifié,

VU l'arrêté en vigueur, du Président du Conseil Départemental, portant délégation de signature,

VU L'étude de capacité portante IOA N°C20292 montrant que les contraintes réglementaires sont dépassées sous charges permanentes sur l'ouvrage « Pont Joseph Blanc » sur la RD 162, du PR 4+650 au PR 4+700, sur le territoire de la commune du BOUCHET MONT CHARVIN, et préconisant l'interdiction IMMEDIATE de toute circulation sur l'ouvrage ,

CONSIDERANT que, dans ces conditions, il y a lieu de réglementer la circulation de tous les véhicules, sur la RD 162 , du PR 4+650 au PR 4+700 , sur le territoire de la commune du BOUCHET MONT CHARVIN

SUR la proposition du Centre d'Exploitation des Routes Départementales de THONES,

Arrête

ARTICLE 1 :

A compter du 23/12/2020 et pour une durée non définie, la circulation de tous les véhicules empruntant la RD 162 , du PR 4+650 au PR 4+700 , sur le territoire de la commune du BOUCHET MONT CHARVIN, sera interdite à la circulation,

ARTICLE 2

Une déviation sera mise en place suivant l'itinéraire ci-après :

- pour les véhicules légers (VL) et (PL) ; par les RD 162 ,1508,12A et 12.

ARTICLE 3

La signalisation et le balisage du chantier seront assurés par le CERD de Thônes.

La signalisation de déviation sera assurée par les CERD de Thônes et Faverges

Ces signalisations et balisage seront réalisés sous le contrôle des services du Pôle Routes.

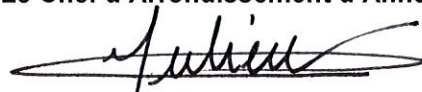
ARTICLE 4 :

M. le Directeur Général des Services Départementaux,
M. le Directeur Général Adjoint Infrastructures et Supports Techniques,
M. le Directeur du Pôle Routes,
M. le Chef de Corps, commandant le Groupement de Gendarmerie de la Haute-Savoie,
M. le Directeur départemental de la sécurité publique,
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont ampliation sera adressée à :

- M. Les Maires de SERRAVAL , LE BOUCHET MONT CHARVIN , SAINT FERREOL et VAL DE CHAISE .
- Mme et M. Les Conseillers Départementaux du Canton de FAVERGES
- Service Départemental d'Incendie et de Secours
- Pôle Routes, services concernés
- CERD Faverges

**Pour le Président du Conseil Départemental
et par délégation,**

Le Chef d'Arrondissement d'Annecy



Julien HOUEL

